



RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) entrée en vigueur le 10 décembre 2010, impose aux municipalités d'adopter un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduites des employés de celle-ci;

ATTENDU que la Loi prévoit à l'article 17, que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 4 août 2016 ;

ATTENDU que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 3 août 2016 ;

ATTENDU que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola*;

ATTENDU qu'un avis de motion été déposé lors de la séance tenue le 2 août 2016;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Valois et secondé par Nathalie Ross et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 477-2016 ayant pour *titre* : « *RÈGLEMENT SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-Ignace-de-Loyola* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, joint en annexe « A » est adopté.

ARTICLE 4

PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Le maire reçoit l'attestation du directeur général [secrétaire-trésorier]. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5

ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 2 août 2016.

Avis public du projet de règlement le 3 août 2016.

Consultation des employés le 4 août 2016.

Adoption du règlement le 6 septembre 2016.

Avis public affiché entre 14:00 et 15:00 heures le 7 septembre 2016.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

